

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du territoire à l'occasion du festi'val santé– CPTS Val de Saône.

Le Maire de Montanay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 19 mars 2026 de l'association « CPTS Val de Saône », sollicitant l'autorisation de s'installer sur le domaine public, Place de la Poype, dans le cadre de l'organisation du Festi'Val Santé,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « CPTS VAL DE SAONE » est autorisée à installer un stand de 13h30 à 18h00 sur la Place de la Poype 69250 Montanay d'informations sur la prévention des risques cardio-vasculaires le mardi 26 mai 2026.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montanay, le commandant de la brigade de gendarmerie de Neuville sur Saône et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A Montanay, le 18 mai 2026

Le Maire,
Patrice COEURJOLLY

